



Demande de carte de séjour de retraité ou conjoint de retraité

Liste des pièces à produire :

Un formulaire de demande de titre de séjour	<i>Le formulaire vous sera remis chez le prestataire, le jour du dépôt de la demande. Il devra être rempli et signé au stylo noir.</i>
Quatre photographies d'identité biométrique non découpées en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond gris clair uni	<i>Tête nue, prise de face, récente et ressemblante</i>
Passeport (copie)	<i>Photocopie des 5 premières pages du passeport, ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des cachets d'entrée et de sortie des Etats Schengen, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne</i>
Copie intégrale en français de votre acte de naissance (EC 7)	<i>Original et <u>datée de moins de 3 mois</u></i>
Justificatif de résidence habituelle en Algérie : certificat de résidence n°1	<i>Original et <u>datée de moins de 3 mois</u></i>
Justificatifs de pension de vieillesse à votre nom ou de votre conjoint : dernière déclaration fiscale, attestation de paiement et relevé de carrière de votre caisse de retraite française (ex. : CNAV, CNAM ou AVA)	<i>Documents que vous pouvez retirer par internet sur le site de la sécurité sociale https://www.ameli.fr/ <u>Datée de moins de 3 mois</u></i>
Photocopie lisible de votre ancien titre de séjour en France d'une validité de 10 ans	<i>Obligatoire à chaque demande</i>
Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France	<i>Pour accéder au formulaire cliquer ici</i>
Formulaire dûment complété comportant vos coordonnées précises en Algérie	<i>Pour accéder au formulaire cliquer ici</i>
Déclaration sur l'honneur à ne pas séjourner plus d'un an sur le territoire français	<i>Pour accéder au formulaire cliquer ici</i>
Attestation d'hébergement en France + cnis ou titre de séjour de l'hébergeant + facture EDF	<i>Pour accéder au formulaire cliquer ici</i>
Photocopie lisible de votre ancien titre de séjour en France prouvant votre résidence régulière en France avec votre conjoint titulaire ou ayant obtenu un titre de séjour d'une validité de 10 ans	<i>Pour les demandes de carte de séjour « conjoints de retraités »</i>

Important : Tout dossier incomplet ou dont les documents sont trop anciens ne sera pas accepté.